

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par

Mmes Hélène Mignon, Carrillon-Couvreur, M. Liebgott, Mmes Adam, Guinchard, Génisson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER*(Art. L. 322-12 du code du travail)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« lorsque ceux-ci débutent ou reprennent une »,

les mots :

« au début ou à la reprise d'une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle concernant la prime de retour à l'emploi dont les conditions d'attribution et de versement sont prévues par décret en Conseil d'État.